



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014015-0001 - Arrêté n ° DS-2014/001 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général DT 91	1
Arrêté N °2014015-0002 - Arrêté n ° DS-2014/002 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 91	6
Arrêté N °2014015-0003 - Arrêté n ° DS-2014/003 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DT 91	9

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013347-0009 - Arrêté portant délégation de signature à : François DOUIS, Régine LALLE, Eric DAAS, Christine MOIGN, Jean- François PLOUGONVEN, Marie- Hélène BALSAN, André SAINTVOIRIN, Jocelyne BASS, Jean- Claude SOUGY, Sylvie BELLIER	12
Arrêté N °2014002-0004 - Arrêté portant délégation de signature à : LE PICARD Géraldine, ROBERT Valérian, ARIDJ Ahmed, LUSSIEZ Marie Annick, FRIGOUT Sylvie, RAFFAGHELLO Eva, RIGAL Frédérique, FRIGOUT Sylvie, ANDRE Gérald, CHANUT Christophe, DAVID Nathalie, PERRAULT Irène, PINGLAUT Gilles, COLLET Jacqueline, LANTUEJOUL Claudine, NICOLA Fabien, CHINAN Tony, MATHURINE Gladys, M'BENGUE Aïda	16
Arrêté N °2014002-0005 - Arrêté portant délégation de signature à : DUCHENE Marc, BOURGEOIS Catherine, DEJEAN Huong, DRAMEZ Laurent, GUILBERT Sylvie, OUDIOU François, DUC DIT CATTY Pascale, TEXIER Odile, LESCOT Viviane, NAVARRO Marie Claire, TRENDA Patricia, MACONNEAU Carole, GIFFARD Catherine, GAYRAUD Marie Line, GAUDERAT Claudia, ROCHE BECKER Jean Emmanuel, FLORIMOND Charles, OUAMROUCHE Hédia, POIROUT Daniel, GRILLOT Marie Claude, DRUILHE Luc, BONJEAN Christine, LARDEAU Isabelle, PRESSON Evelyne, AMARA Amira, TAQUET C	20
Arrêté N °2014014-0006 - Arrêté portant délégation de signature à : MAHIEUX Eric, LEONARD Francine, LAOT Laurence, MONBOISSE Paulette, PIGNON Eliane, CAUSSE Colette, NICOLAS Roland, LECAT Simone, KIRSCHVING Stanislas, CASTEL Nathalie, DELHOUME Françoise, GIRAUD Cédric, CHASSELA Françoise, JARRY Corinne, POULAIN Séverine, RIVIERE Laurence, PATEAU Béatrice, SENCIER Julien, EMERY Patrice, DJEBALI Nahla, CONTE Corinne, HACHARD Franck, MARGOUM Hassna, FOURMESTRAUX Lydia, NGUYEN Kenji, VIENOT Francis, MAHIEUX Eric, ANTOINE L	25
Arrêté N °2014015-0004 - Arrêté portant délégation de signature à HUETE Marie Thérèse, BLEIER Thérèse, RECOULE- MOREL Gratienne, LE CORRONC Catherine, VAN WILLER Brigitte, GIRAUD Vincent, URRUELA Hélène, PIETTE Maryse, JAN Iérémy	

.....

LAVEILLE Nicolas, CHUNG POO LUN Stéphane, FAUVRE Chantal,

LAMARQUE Sabine,

GONNIER Sonia, ARGOUD David, RENARD Stéphane, ALPHA Alexandra,

CHABRERIE

Dominique, DUQUESNOY Marie France, KITENGE Astrid, DABROWSKI

30

Catherine, MAITRE

Serge, ZAIDA Anne- Hanan, BLEYS Corinne, PELERAUX Marguerite, ILLOUZ

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision N °2014014-0002 - portant subdélégation de signature en matière

administrative

35

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014014-0004 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris 50

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2014008-0004 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2014-001 du 8 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Division des personnels) 54



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014015-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 15 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2014/001 portant délégation de
signature du DG ARSIF - Général DT 91

**ARRETE n° DS-2014/001
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation territoriale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de pôle et de départements, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Monsieur le Docteur Philippe BARGMAN, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Marie-José BICHAT, responsable du département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Aude CAMBECEDDES, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Adeline SAVY, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Demba SOUMARÉ, responsable du département établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, des responsables de pôle et de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Sandro LOLLIA, département prévention et promotion de la santé
- Madame Myriam AUJAMES, département veille et sécurité sanitaire

- Monsieur Matthieu BAILLY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Lisa SERVAIN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Anne-Laure CHRISTIAEN, service contrôle sanitaire des milieux
- Madame Myriam BLUM, département établissements de santé
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé
- Madame Aline BOUSSAC, département établissements de santé
- Madame Martine DELAVOIX, département établissements médico-sociaux
- Madame Séverine HERVE, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Loïc LELOUP, département établissements médico-sociaux
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, département établissements médico-sociaux
- Madame Amandine LECOMTE, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Zahira KADA, cellule réclamations inspections
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN, pôle santé publique
- Madame le Docteur Catherine MARTHE-ROSE, département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Madeleine PUJA, département établissements de santé
- Monsieur le Docteur Hervé DADILLON, département établissements de santé.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaires à la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité à Madame Nathalie MALLET, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaire des Yvelines.

Article 7

L'arrêté n° DS 2013/066 du 9 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 8

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

A Paris, le 15 JAN. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014015-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 15 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2014/002 portant délégation de
signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT
91

ARRETE n° DS-2014/002

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HUGUET délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 ».

Article 5

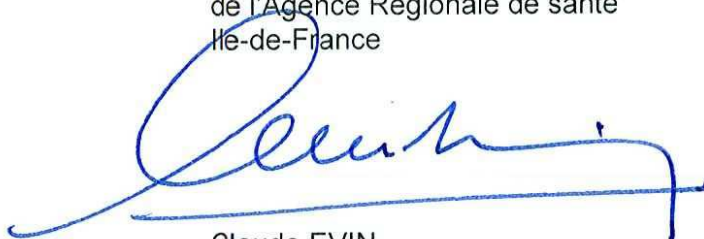
L'arrêté n° DS 2013/069 du 23 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 6

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014015-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 15 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2014/003 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DT 91

ARRÊTE n° DS – 2014/003

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification de services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Michel HUGUET, Délégué territorial de l'Essonne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HUGUET, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, délégué territorial adjoint.

Article 4

L'arrêté n° DS-2013/070 du 23 juillet 2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 5

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 15 JAN, 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013347-0009

**signé par
Autres signataires**

le 13 Décembre 2013

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
François DOUIS, Régine LALLE, Eric
DAAS, Christine MOIGN, Jean- François
PLOUGONVEN, Marie- Hélène BALSAN,
André SAINTVOIRIN, Jocelyne BASS, Jean-
Claude SOUGY, Sylvie BELLIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION D'ILE-DE-France ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2013, portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la notification du 3 août 2010 portant nomination de M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-347-0002 du 13 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane HALBIQUE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France en date du 13 décembre 2013 sera exercée par :

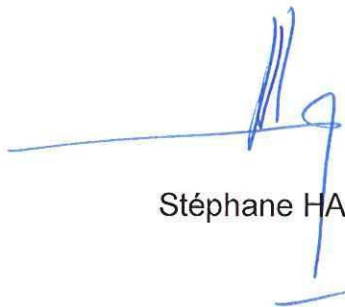
- M. François DOUIS, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, et responsable du Département Budget – Immobilier et Logistique, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget - Immobilier et Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, n°218 et n° 318 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Régine LALLE, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, et responsable du département Stratégie et Contrôle de Gestion, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, n°218 et n° 318 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- M. Eric DAAS, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, responsable du département Gestion des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, n°218 et n°318 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Christine MOIGN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, chef de la Division Gestion administrative des Ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines ; signer cet ordonnancement.
- M. Jean-François PLOUGONVEN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division Services aux agents et relations sociales des Ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Marie-Hélène BALSAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, chef de la Division Budget, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions du département Budget-Immobilier-Logistique ; signer cet ordonnancement.

- M. André SAINTVOIRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Jocelyne BASS, inspectrice principale des Finances publiques, chef de la Division Logistique, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- M. Jean-Claude SOUGY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Sylvie BELLIER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Logistique du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.

M. François DOUIS, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du Pôle Pilotage et Ressources, de la direction régionale des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 Décembre 2013

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Stéphane HALBIQUE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014002-0004

**signé par
Autres signataires**

le 02 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à : LE
PICARD Géraldine, ROBERT Valérian,
ARIDJ Ahmed, LUSSIEZ Marie Annick,
FRIGOUT Sylvie, RAFFAGHELLO Eva,
RIGAL Frédérique, FRIGOUT Sylvie,
ANDRE Gérald, CHANUT Christophe,
DAVID Nathalie, PERRAULT Irène,
PINGLAUT Gilles, COLLET Jacqueline,
LANTUEJOUL Claudine, NICOLA Fabien,
CHINAN Tony, MATHURINE Gladys,
M'BENGUE Aïda



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
de PARIS 14^{ème} MONTPARNASSE
29, rue du Moulin Vert
75675 PARIS CEDEX 14

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Montparnasse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme LE PICARD Géraldine, inspectrice des finances publiques,

- M. ROBERT Valérian, inspecteur des finances publiques,

adjoins au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Montparnasse

à l'effet de signer en l'absence du comptable, responsable du service :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Délégation de signature SIP Montparnasse 2 janvier 2014

Arrêté N°2014002-0004 - 17/01/2014

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LE PICARD Géraldine
ROBERT Valérian

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARIDJ Ahmed	RAFFAGHELLO Eva
LUSSIEZ Marie Annick	RIGAL Frédérique
FRIGOUT Sylvie	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRE Gérald	PERRAULT Irène
CHANUT Christophe	PINGLAUT Gilles
DAVID Nathalie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
COLLET Jacqueline	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €
LANTUEJOUL Claudine	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €
NICOLA Fabien	Contrôleur des finances publiques	2 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
CHINAN Tony	Agent des finances publiques	200 €
MATHURINE Gladys	Agente des finances publiques	200€
M'BENGUE Aïda	Agente des finances publiques	200€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROBERT Valérian	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
ARIDJ Ahmed	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LUSSIEZ Marie Annick	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RAFFAGHELLO Eva	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RIGAL Frédérique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ANDRE Gérald	Agent principal des finances publiques	2 000€	
CHANUT Christophe	Agent principal des finances publiques	2 000€	
DAVID Nathalie	Agente principale des finances publiques	2 000€	
PERRAULT Irène	Agente principale des finances publiques	2 000€	
PINGLAUT Gilles	Agent principal des finances publiques	2 000€	

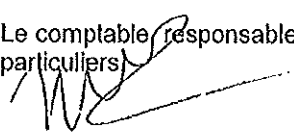
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 14^{ème} Alésia et SIP de Paris 14^{ème} Montparnasse.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 2 janvier 2014

Le comptable responsable de service des impôts des particuliers


Marie-Françoise CARDEAU
Inspectrice divisionnaire



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014002-0005

**signé par
Autres signataires**

le 02 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
DUCHENE Marc, BOURGEOIS Catherine,
DEJEAN Huong, DRAMEZ Laurent,
GUILBERT Sylvie, OUDIOU François, DUC
DIT CATTY Pascale, TEXIER Odile,
LESCOT Viviane, NAVARRO Marie Claire,
TRENDIA Patricia, MACONNEAU Carole,
GIFFARD Catherine, GAYRAUD Marie
Line, GAUDERAT Claudia, ROCHE
BECKER Jean Emmanuel, FLORIMOND
Charles, OUAMROUCHE Hédia, POIROUT
Daniel, GRILLOT Marie Claude, DRUILHE
Luc, BONJEAN Christine, LARDEAU
Isabelle, PRESSON Evelyne, AMARA Amira,
TAQUET CArrêté N°2014002-0005 - 17/01/2014



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Service des Impôts des particuliers de Paris 6^{ème}
9, place Saint-Sulpice 75292 Paris Cedex 06**

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 6^{ème} arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M DUCHENE Marc, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 6^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Délégation signature SIP-FI grand site.doc

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOURGEOIS Catherine

DEJEAN Huong

DRAMEZ Laurent

GUILBERT Sylvie

OUDIOU François

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUC DIT CATTY Pascale

GAYRAUD Marie-Line

TEXIER Odile

GAUDERAT Claudia

LESCOT Viviane

ROCHE-BECKER Jean-Emmanuel

NAVARRO Marie-Claire

TRENDA Patricia

MACONNEAU Carole

GIFFARD Catherine

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FLORIMOND Charles

LARDEAU Isabelle

OUAMROUCHE Hédia

PRESSON Evelyne

POIROUT Daniel

AMARA Amira

GRILLOT Marie-Claude

TAQUET Christine

DRUILHE Luc

MESNIL Sévrine

BONJEAN Christine

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DEJEAN Huong	DRAMEZ Laurent	OUDIOU François

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		
DEJEAN Huong	Inspecteur	15.000		
DRAMEZ Laurent	Inspecteur	15.000		
KHADDA Elame	Contrôleur Principal	10.000		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		
DRUILHE Luc	Agent administ	200	200		

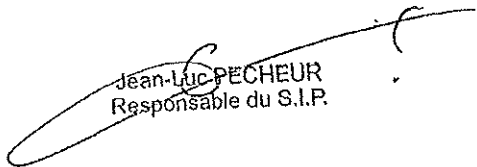
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 6ème, SIP de Paris 7ème.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 2 janvier 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


Jean-Luc PECHÉUR
Responsable du S.I.P.

Délégation signature SIP-FI grand site.doc



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014014-0006

**signé par
Autres signataires**

le 14 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
MAHIEUX Eric, LEONARD Francine, LAOT
Laurence, MONBOISSE Paulette, PIGNON
Eliane, CAUSSE Colette, NICOLAS Roland,
LECAT Simone, KIRSCHVING Stanislas,
CASTEL Nathalie, DELHOUME Françoise,
GIRAUD Cédric, CHASSELA Françoise,
JARRY Corinne, POULAIN Séverine,
RIVIERE Laurence, PATEAU Béatrice,
SENCIER Julien, EMERY Patrice, DJEBALI
Nahla, CONTE Corinne, HACHARD Franck,
MARGOUM Hassna, FOURMESTRAUX
Lydia, NGUYEN Kenji, VIENOT Francis,
MAHIEUX Eric, ANTOINE L

Arrêté N°2014014-0006 - 17/01/2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP PARIS 13^{ème} GARE
101 rue de Tolblac
75013 PARIS

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13^{ème} GARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MAHIEUX Eric, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13^{ème} GARE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délais prévues à l'article 1594-0 G du Code Général des Impôts;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LEONARD Francine	LAOT Laurence	
------------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOMBOISSE Paulette	NICOLAS Roland	CASTEL Nathalie
PIGNON Eliane	LECAT Simone	DELHOUME Françoise
CAUSSE Colette	KIRSCHVING Stanislas	

3°) dans la limite de 2 000 €, en matière de contentieux exclusivement, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GIRAUD Cédric	PATEAU Béatrice	HACHARD Franck
CHASSELA Françoise	SENCIER Julien	MARGOUM Hassna
JARRY Corinne	EMERY Patrice	FOURMESTRAUX Lydia
POULAIN Séverine	DJEBALI Nahla	NGUYEN Kenji
RIVIERE Laurence	CONTE Corinne	VIENOT Francis

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses en l'absence du comptable
MAHIEUX Eric	Inspecteur divisionnaire	60 000 €
LEONARD Francine	Inspecteur	15 000 € (1)
LAOT Laurence	Inspecteur	15 000 €
ANTOINE Laurent	Contrôleur	10 000 €
ZUSSY Philippe	Contrôleur principal	10 000 €
RICHEPI Pascale	Contrôleur	10 000 €
PINAULT Emmanuel	Contrôleur	10 000 €
MOMBOISSE Paulette	Contrôleur principal	10 000 €

(1) limite portée à 60 000 € en cas d'absence simultanée du comptable et de l'adjoint inspecteur divisionnaire

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	montant
LAOT Laurence	Inspecteur	sans limitation
LEONARD Francine	Inspecteur	sans limitation
MOMBOISSE Paulette	Contrôleur principal	sans limitation
ANTOINE Laurent	Contrôleur	sans limitation
ZUSSY Philippe	Contrôleur principal	sans limitation
RICHEPI Pascale	Contrôleur	sans limitation
PINAULT Emmanuel	Contrôleur	sans limitation

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les déclarations portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents de l'équipe de renfort à l'accueil désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Montant des décisions contentieuses	Montant des décisions gracieuses
PIGNON Eliane	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
CASTEL Nathalie	contrôleur	10 000€	10 000€
LECAT Simone	contrôleur	10 000€	10 000€
DELHOUME Françoise	contrôleur	10 000€	10 000€
NICOLAS Roland	contrôleur	10 000€	10 000€
KIRSCHVING Stanislas	contrôleur	10 000€	10 000€
CAUSSE Colette	contrôleur	10 000€	10 000€
DELHOUME Françoise	contrôleur	10 000€	10 000€
GIRAUD Cédric	agent	2 000€	
CHASSELLA Françoise	agent	2 000€	
JARRY Corinne	agent	2 000€	
POULAIN Séverine	agent	2 000€	
RIVIERE Laurence	agent	2 000€	
PATEAU Béatrice	agent	2 000€	
SENCIER Julien	agent	2 000€	
EMERY Patrice	agent	2 000€	
DJEBALI Nahla	agent	2 000€	
COMTE Corinne	agent	2 000€	

Nom et prénom des agents	grade	Montant des décisions contentieuses	Montant des décisions gracieuses
HACHARD Franck	agent	2 000€	
MARGOUM Hassna	agent	2 000€	
FOURMESTRAUX Lydia	agent	2 000€	
NGUYEN Kenji	agent	2 000€	
VIENOT Francis	agent	2 000€	

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard de contribuables relevant des services suivants: SIP 13^{ème} Maison Blanche et SIP 13^{ème} Gare du Pôle Sud-ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 14 janvier 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers 13^{ème} GARE
Jean-Paul GACHIGNARD,



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014015-0004

**signé par
Autres signataires**

le 15 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
HUETE Marie Thérèse, BLEIER Thérèse,
RECOULE- MOREL Gratienne, LE
CORRONC Catherine, VAN WILLER
Brigitte, GIRAUD Vincent, URRUELA
Hélène, PIETTE Maryse, JAN Jérémy,
LAVEILLE Nicolas, CHUNG POO LUN
Stéphane, FAUVRE Chantal, LAMARQUE
Sabine, GONNIER Sonia, ARGOUD David,
RENARD Stéphane, ALPHA Alexandra,
CHABRERIE Dominique, DUQUESNOY
Marie France, KITENGE Astrid,
DABROWSKI Catherine, MAITRE Serge,
ZAIDA Anne- Hanan, BLEYS Corinne,
PELERAUX Marie-Christine, HOUZ/01/2014



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP Paris 13^{ème} Maison Blanche
101, rue de Tolbiac
75630 Paris Cedex 13

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivantes ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme HUETE Marie-Thérèse, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

BLEIER Thérèse	VAN WILLER Brigitte	
RECOULES-MOREL Gratielle	GIRAUD Vincent	
LE CORRONC Catherine		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

URRUELA Hélène	LAVEILLE Nicolas	LAMARQUE Sabine
PIETTE Maryse	CHUNG POO LUN Stéphane	GONNIER Sonia
JAN JEREMY	FAUVRE Chantal	ARGOUD David

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RENARD Stéphane	KITENGE Astrid	BLEYS Corinne
ALPHA Alexandra	DABROWSKI Catherine	PELERAUX Marguerite
CHABRIERIE Dominique	MAITRE Serge	ILLOUZ Céline
DUQUESNOY Marie-France	ZAIDA Anne-Hanan	RIVALAIN Lucette

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BLEIER Thérèse	Inspectrice	15 000 €
RECOULES-MOREL Gratielle	Inspectrice	15 000 €
LE CORRONC Catherine	Inspectrice	15 000 €
PIETTE Maryse	Contrôleur principal	10 000 €
BERNARD Michèle	Contrôleur principal	10 000 €
MORIN Chantal	Contrôleur principal	10 000 €
FICHER Micheline	Contrôleur principal	10 000 €
LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleur	10 000 €
NOGUER Philippe	Contrôleur	10 000 €
ROUSIER Olivia	Contrôleur	10 000 €
BELHADJ Catherine	Contrôleur	10 000 €
LE NEVE Olivier	Contrôleur	10 000 €
FANNY Hector	Contrôleur	10 000 €

Article 4 (grand site)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PIETTE Maryse	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CHUNG POO LUN Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAVEILLE Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
URRUELA Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JAN JEREMY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAUVRE Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KITENGE Astrid	Agent	2 000 €	2 000 €
CHABREIE Dominique	Agent	2 000 €	2 000 €
DABROWSKI Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €
RIVALAIN Lucette	Agent	2 000 €	2 000 €
RENARD Stéphane	Agent	2 000 €	2 000 €
ILLOUZ Céline	Agent	2 000 €	2 000 €
PELERAUX Marguerite	Agent	2 000 €	2 000 €
ALPHA Alexandra	Agent	2 000 €	2 000 €
BLEYS Corinne	Agent	2 000 €	2 000 €
ZAIDA Anne-Hanan	Agent	2 000 €	2 000 €
MAITRE Serge	Agent	2 000 €	2 000 €

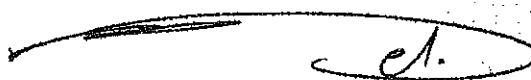
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE et SIP DE Paris 13^{ème} GARE du pôle Sud-Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 15 JAN. 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE



Françoise BROCHET
Administrateur des Finances publiques adjoint



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014014-0002

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 14 Janvier 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant subdélégation de signature en matière
administrative



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2014-1-011
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de voirie routière,
- VU le code de l'expropriation,
- VU le code rural,
- VU le code du domaine de l'État,
- VU le code du patrimoine,
- VU le code des transports,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, M. DAUBIGNY.
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-007 du 4 janvier 2013 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière administrative à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, notamment son article 3
- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n°2013357-0062 du 23 décembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-007 du 4 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière administrative à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, notamment son article 6,

- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n° 2013023-0001 du 23 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n° 2013053-0007 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n°2013086-0002 du 27 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013008-0004 du 8 janvier 2013 du préfet de Paris portant délégation à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°13/PCAD/28 du 26 février 2013 modifiant l'arrêté n° 12/PCAD/120 du 26 février 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2013119-0012 du 29 avril 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine MCI n° 2013-98 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature des actes administratifs à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-Saint-Denis n°13-1637 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2023/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° 13-058 du 28 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet de l'Oise du 26 août 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau structurant,

- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU la décision DRIEA Idf n° 2013-1-1562 du 26 novembre 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Décide :

ARTICLE 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 18, subdélégation est donnée à M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, à M. Éric TANAYS, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, directeur des routes d'Ile de France, à M. Michel LAMALLE, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « sécurité, transports, défense », chef du service sécurité des transports, et à Mme Véronique LEHIDEUX, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directrice adjointe en charge du développement et de l'aménagement durable.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, dans la limite de ses attributions et pour tous les actes ou décisions ressortissant du périmètre du département de Paris.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BAZIN, de M. Michel LAMALLE et de Mme Véronique LEHIDEUX, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

Mme Marion BAUD, chargée de mission auprès du directeur, chef de projet " gares du Grand Paris" et chef de projet "Grand Paris " auprès de la direction ;
M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du cabinet ;
Mme Florence VILLARET, directrice du Centre support régional(CSR) ;
Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation ;
Mme Florence MACE, secrétaire générale ;
M. François DUBOIS, chef du service « aménagement » ;
M. Pierre-Julien EYMARD, chef du service "politique des transports" ;
M. Pierre-Yves LANDOUER, chef du service « connaissance, études et prospective » ;
M. Jean-François LATGER, chef du service « bâtiment durable et éco-construction » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice-adjointe des routes Île-de-France, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS et de Mme Marie-Christine PERRAIS, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

M. Eric DEBARLE, chef du service de modernisation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France ;

Mme Marie-Christine PERRAIS, chef par intérim du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau ;

M. Gérard CANON, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, adjoint au directeur des routes d'Île-de-France ;

M. Jean-Luc MICONI, chef de la mission qualité de la direction des routes Île-de-France.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE, la subdélégation accordée à l'article 1er est exercée par M. Jean-Philippe LANET, son adjoint, par M. Rémy CATTEAU, chef du département de la sécurité des transports guidés, par M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers, par M. Moussa BELOUASSAA, son adjoint, par Messieurs Gérard LEBEL, René ALBERTI, Richard JANIAK, Jean-Baptiste PUIGGALI, Jean-Pierre OLIVE, chefs de bureau, et par Mme Emmanuelle FOUGERON, chef du département de la sécurité des transports fluviaux, et Guillaume GORGES son adjoint dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHEVALIER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Isabelle DELFINI, directrice de la communication.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe, M. Antoine RAULIN, secrétaire général délégué à la DiRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, de Mme Catherine CLERC et de M. Antoine RAULIN, la subdélégation de signature est accordée à M. Jérémie SITBON à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DiRIF, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie SITBON, à Mme Fabienne MUTEL, adjointe au chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DiRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE et de Mme Catherine CLERC, subdélégation de signature est accordée à Mme Frédérique TOUSSAINT à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau du conseil en ressources humaines et du bureau des effectifs et de la mobilité et du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, subdélégation est accordée à Madame Sylvie GAYRARD, responsable du Bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué à la DiRIF et à Mesdames Lætitia KARM-ROY, assistante en conseil juridique et contentieux, et Catherine PERNOIS, adjointe au responsable du Bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué à la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CLASSEN, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Yves LALIN, directeur adjoint de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Rosita DA CUNHA, responsable du CSR RH, Mme Arlette RENAUDIN adjointe au chef du pôle procédure au CSR, par M. Stéphane MEINIER responsable du pôle des personnels administratifs et techniques au CSR à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSR RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Luc GOURAUD, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CPCM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Patrice LAPERGUE et Mme Virginie GOBERT, adjoints au responsable du CSRI, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSR informatique.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Sophie LAFENETRE et M. Eric GALMOT, ses adjoints dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves LANDOUER, la subdélégation est accordée à M. Adrien KIPPELEN, son adjoint.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Julien EYMARD, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret et par M. Christophe MASCITTI, responsable du département des transports urbains dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LATGER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Claire CHABRIER-GAY, chef de l'antenne de Rosny-sous-Bois, chef des antennes de Nanterre et de Créteil du SBDEC par intérim et par M. Raphaël DELAUNAY responsable par intérim de l'EPB2 de l'antenne de Rosny-sous-Bois, et adjoint au responsable de l'antenne de Créteil.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DEBARLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service de modernisation du réseau (SMR), adjoint au directeur des routes d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Sud-ouest et son adjoint, Éric SCHOENHENZ, ingénieur divisionnaire des mines ;
- ✓ M. Ghislain FRAMBOURT, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de modernisation du réseau Est et son adjoint, Daniel de MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- ✓ Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Nord-ouest et son adjointe, Sylvie BLANC, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- ✓M. Laurent BAUDET, personnel non titulaire sous règlement intérieur national de catégorie exceptionnelle, chef du département de modernisation des équipements et tunnels et son adjoint, Ivan ROCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- ✓Mme Patricia RADJOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des affaires foncières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine PERRAIS, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, chef par intérim du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau (SIMEER), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓Mme. Hélène KLICH, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie équipements et tunnels et son adjoint, Mohammed ABEDRABOU, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État ;
- ✓M. Pierre PEYRAC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie ouvrages d'art et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- ✓M. Christophe HUSSER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Est, son adjoint, M. Nicolas BARASZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et Olivier BARTOLI, ingénieur des ponts , des eaux et des forêts, chargé de mission auprès du chef du DIE ;
- ✓M. Simon CHAMORET-DEVERGNE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Ouest ;
- ✓M. Laurent ARTH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Sud-est et son adjoint, Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérald CANON, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service exploitation et de l'entretien du réseau (SEER), adjoint au directeur des routes Île-de-France la subdélégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓M. Didier CATTENOZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des politiques routières ;
- ✓M. Florian THOMINES, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de l'exploitation et des technologies ;
- ✓M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers ;
- ✓M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- ✓ M. Cyril GIROT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- ✓M. Guillaume LAPIERRE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud ;

- ✓ M. Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Julien THOMAS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- ✓ Mme Diane DEHBI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion administrative ;
- ✓ M. Jean-Marc NAUDE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NAUDE, son adjoint M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur du développement durable ;
- ✓ M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ses adjoints M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers et M. Florent DALLO, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Julien MENOTTI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MENOTTI, son adjoint, M. Antoine SERRANO, personnel non titulaire sous règlement intérieur national ;
- ✓ M. Nicolas DAVID, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DAVID, son adjoint M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- ✓ M. Marc CROUZEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, son adjointe Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril GIROT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Romary BOUTOT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- ✓ M. Jean CALIXTE, ouvrier des parcs et ateliers, chef du poste de contrôle trafic et tunnel de Champigny-sur-Marne par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CALIXTE son adjoint M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion administrative et de la route et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice POILVERT, son adjointe, Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- ✓ M. Pierre FONTANIER ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny-sur-Marne ;

- ✓ M. Christophe MALLET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MALLET, son adjoint, M. Jean-Pierre BONDUAEUX, technicien supérieur en chef du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LAPIERRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ Mme Estelle DESARNAUD ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route SUD ;
- ✓ M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- ✓ M. Boris PLOIX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du PCTT d'Arcueil et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au chef du PCTT, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Alix DREZET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;
- ✓ M. Jean-Jacques BENON, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay par intérim ;
- ✓ M. Jean-Jacques BENON, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité d'exploitation de la route de Villabé ;
- ✓ M. Sylvain MAGRI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité de gestion de la flotte de l'AGER Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;
- ✓ Mme Laurence BOUSTA, secrétaire administrative de classe normale, ajointe au chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- ✓ M. Guillaume BENNET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel (PCTT) de Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BENNET, ses adjoints M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers et, par intérim, M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Jean-François TARISTAS ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
- ✓ M. Pierre BOUTELOUP, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny et, en cas d'absence ou d'empêchement de M.

Pierre BOUTELOUP, son adjoint, M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian THOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département exploitation et technologies, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Éric LANDUREAU, ingénieur des travaux publics de l'État, et M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoints au chef du département exploitation et technologies ;
- ✓ M. Jérémie BUTON, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- ✓ M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;
- ✓ M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité informatique et réseaux centraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Thibault FAULCON, ingénieur des travaux publics de l'État.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée par M. Olivier MOURAREAU chef du service urbanisme, environnement, prospective, par Mme Laurence CACHEUX, chef du service patrimoine, paysage et droit des sols et par Mme Monique LAROCHE, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux .

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur François BERTRAND, directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ainsi qu'à Madame Julie SER-ISTIN son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 2 du décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ainsi que les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BERTRAND et de Madame Julie SER-ISTIN les délégations de signature accordées au précédent alinéa sont exercées par :

- Madame Dorothée DEMAILLY, chef du service urbanisme et environnement ;
- Madame Fabienne ROQUIER-CHAVANES, chef du service aménagement et développement durables ;
- Madame Catherine JARRY, responsable de la mission d'appui au pilotage local ;
- M. Denis REDON, chef du service sécurité, éducation routière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BERTRAND et de Mme SER-ISTIN, subdélégation de signature est accordée pour signer les actes relatifs au suivi et à la validation des congés des agents placés sous leur autorité à :

- M. CADET Ludovic, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage ;
- M. DEGROOTE, adjoint au chef du service aménagement et développement durables ;
- M. Philippe TERREGROSSA chef du bureau éducation routière à compter du 1^{er} février 2014 ;
- Mme Valérie CHAT, chef du pôle statistiques et fiscalité ;
- Mme Jacqueline CASTERAN, adjointe du chef du pôle statistiques et fiscalité ;
- M. Joan HOSANEE, chef du pôle environnement, risques, nuisances ;
- Mme Marie-Anik PELLETIER, chef du pôle accessibilité, sécurité, contrôle des constructions ;
- M. Jean-pierre LOGE, adjoint au chef du pôle accessibilité, sécurité, contrôle des constructions.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène FERNANDEZ, directrice de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis ainsi qu'à Madame Mireille MAESTRI, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 2 du décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ainsi que les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène FERNANDEZ et de Madame Mireille MAESTRI, les délégations de signature accordées au précédent alinéa sont exercées par :

- Madame Aline CHERTON-SAUNIER, chef du service circulation, éducation et sécurité routière ;
- Madame Pascale ARNOLD, chef du service environnement et urbanisme ;
- Madame Fanny HERVE, chef du service de l'aménagement durable des territoires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène FERNANDEZ et de Mme Mireille MAESTRI, subdélégation de signature est accordée pour signer les actes relatifs au suivi et à la validation des congés des agents placés sous leur autorité aux agents suivants :

- Madame Amandine ROPION, responsable du pôle méthode,
- Monsieur Richard HUA, chef du bureau d'éducation routière de Paris,
- Monsieur Guillaume CHIQUET, chef du bureau de la sécurité routière de la Seine-saint-Denis.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne ainsi qu'à Monsieur Patrice MORICEAU, son adjoint à l'effet de signer les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 2 du décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ainsi que les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MORLON et de Monsieur Patrice MORICEAU, les délégations de signature accordées au précédent alinéa sont exercées par :

- Madame Aurore NATIVITÉ, chef du service environnement et réglementation de l'urbanisme et Monsieur Philippe POIRIER, son adjoint ;
- Madame Corinne CAMPS, chef du service de la planification et de l'aménagement durable et Monsieur Noël JOUTEUR, son adjoint ;
- Monsieur Alain MAHUTEAU, chef du service éducation et sécurité routière de l'aménagement durable des territoires ;
- Madame Catherine LINCA, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique et des moyens ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MORLON et de Monsieur Patrice MORICEAU, subdélégation de signature est accordée pour signer les actes relatifs au suivi et à la validation des congés des agents placés sous son autorité aux agents suivants :

- Monsieur Jean-Claude FINEL, Responsable du pôle Contentieux et assistance Juridique au SERU
- Madame Sabine ALAMERCERY, responsable du pôle Gestion et Statistiques de la Fiscalité au SERU,
- Monsieur Daniel VANNIER, Chef du pôle Risques, Environnement et Nuisances au SERU,
- Madame Sophie MOZER, responsable du pôle Application du droit des Sols au SERU,
- Monsieur Patrick FLAMENT, responsable du pôle Accessibilité et Sécurité au SERU,
- Monsieur Kévin MINASSIAN, Chef du pôle Foncier Logement au SPAD,
- Monsieur Jean-Luc MAISONNAVE-COUTEROU, Responsable de la mission territoriale 2 au SPAD
- Madame Anne-Laure JEANNEZ, responsable de la mission territoriale 3 au SPAD,
- Monsieur PILLET Sébastien, chef du pôle SIG par intérim au SPAD,
- Madame Clémence BLONDIAUX, chargée de mission Ville durable, rénovation urbaine et grand Paris au SPAD,
- Madame Sandrine BOURGES, responsable du pôle RH au BRIL,
- Madame Laurence OLIVIER, responsable du pôle gestion et Comptabilité au BRIL

- Madame Emmanuelle DOYELLE, DPCSR au Bureau de l'Éducation routière au SESR,
- Monsieur Didier ZAKOWIC, DPCSR au Bureau de l'Éducation routière au SESR,

ARTICLE 18 : Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 1 à 17 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 3 à 17 : les correspondances avec les maires et les présidents de communauté d'agglomération ou de communauté de communes.

Sont également exclues des subdélégations accordées aux agents mentionnés aux articles 4 et 13, la signature des actes prévus au point C2 de l'article 1er de l'arrêté de délégation de signature du préfet de l'Essonne susvisé.

ARTICLE 19 : Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont également valables en cas d'intérim exercé par le subdélégué désigné par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France.

ARTICLE 20: La décision DRIEA 2013-1-1522 du 22 novembre 2013 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 21 : La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 JAN. 2014

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France


Jean-Claude RUYSSCHAERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014014-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 14 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution
budgétaire au sein de la préfecture de la région
d'Ile de France, préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Secrétariat Général

DMA/MMG/CSPR

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 20 mai 2010 portant nomination de M. Bertrand MUNCH, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Paris, à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion du 16 décembre 2013 confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis LIP, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations.

Article 2 : M. Jean-Bernard GARCIA, adjoint au chef du centre de services partagés régional, reçoit délégation pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes et immobilisations dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Mme Chrystèle PENARD, chef de section, reçoit délégation pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Mme Fatima ZAMBARDJOURI, chef de section, reçoit délégation pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques et demandes de mise en paiement et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Les gestionnaires du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Sylvie BOURDIN
- M. Zakariya EL HARMACI
- Mme Florence HOAREAU
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- M. Maurice MAURICRACE
- M. Philippe MAUDUIT
- Mme Ginette MENDY
- M. David-Gilles REYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 6 : Délégation est donnée à M. Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 7 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer les dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait est concomitante de l'ordre de payer.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 6 et 7 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Laurence HAON, gestionnaire budgétaire.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 7 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013, paru au recueil des actes administratifs départemental sous le n°2013361-0002 et au recueil des actes administratifs régional n°2013361-0008 est abrogé.

Article 11 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le **14 JAN. 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014008-0004

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 08 Janvier 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2014-001 du 8 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Division des personnels)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-001 du 8 janvier 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(Division des personnels)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté du recteur de l'académie de Paris du 6 décembre 2013 portant affectation de Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'état, au rectorat de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est donnée à M. Olivier GIROD, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division en charge de la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),
- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

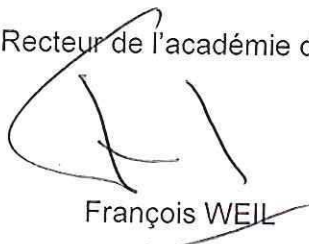
- Mme Sabrina BARKAT, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Sophie DUJAS, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Corinne JANKOWIAK, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Colette KLEIN, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Perrine LOZANO, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Véronique OTTO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
 - Mme Maëlle PERROT, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Anne VIGNAU, attachée d'administration de l'Etat.
- dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2013-032 du 1^{ER} octobre 2013 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le * 8 JAN. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL